

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :

Convention entre la Fédération Française du Cyclisme et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour la labellisation "Espace GRAVEL" et "Site VTT-FFC des Vallées du Gapençais"

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité territoriale et son implication dans le monde du cyclisme, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a engagé une démarche visant à promouvoir la pratique du vélo sur son territoire.

Dans ce contexte, il est apparu important de maintenir le label de la Fédération Française de Cyclisme pour le site "VTT-FFC" et de candidater à un label national porté également par la Fédération Française de Cyclisme, celui de l'espace "GRAVEL".

Le label "GRAVEL" a pour vocation de valoriser la qualité de l'offre cycliste qui mélange des passages sur route ainsi que sur des sentiers, des pistes et des chemins, ce qui le différencie du label classique "VTT-FFC" pour les espaces aménagés de pratique du VTT.

Ces labellisations feront l'objet d'un conventionnement entre la Fédération Française du Cyclisme et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Cette dernière prévoit le versement d'une cotisation annuelle à la Fédération Française du Cyclisme, calculée selon le nombre de sites labellisés, au total 1 100 € pour l'attribution des deux labels. Jusqu'à présent la Communauté d'Agglomération avait adhéré au label "VTT-FFC" pour une cotisation annuelle de 900 €.

Dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance convient de conclure un partenariat avec la Fédération Française du Cyclisme autour de cet objectif commun.

Les présentes conventions permettent de définir les engagements de la Communauté d'Agglomération sur les itinéraires classiques et sur les itinéraires "GRAVEL".

La durée de la convention pour les sites VTT-FFC est de 3 ans, non renouvelable tacitement. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

La durée de la convention pour l'espace "GRAVEL" est de 3 ans, renouvelable tacitement. Elle prend également effet à compter de la date de signature.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 16 juin 2022 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 22 juin 2022 :

Article 1 : d'approuver les termes des deux conventions à passer entre la Fédération Française de Cyclisme et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

Le Conseiller Communautaire Délégué

Patrick ALLEC



Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022



CONVENTION TYPE

ENTRE

**LA FEDERATION FRANCAISE DE
CYCLISME**

ET LE SITE VTT- FFC

LES VALLÉES DU GAPENCAIS

N° 93

**

*

CONVENTION

Le partenaire (Intercommunalité, Mairie, Syndicat, Pays, Office de Tourisme.....), et le(s) Clubs FFC, souhaitent conjointement améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, et le(s) Club(s) FFC,ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, représenté par le Président en exercice, M.....

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé,, affilié(s) à la F.F.C. sous les N°, représenté(s) par son (leur) Président en exercice, M.....

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire, et au(x) club(s) pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

.....VTT- FFC « »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du « Site V.T.T.-F.F.C.», le partenaire, s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, et le(s) club(s) FFC se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque «

Site V.T.T.-F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

(*) Code des marchés publics section 3, article 35

II. - « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président (partenaire)	Le Président du Club
.....
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme des Hautes-Alpes	Le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Richard COMBAZ	M. Christian LAZARINI
Le Président de la F.F.C.,	
M. Michel CALLOT	

CAHIER DES CHARGES

CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional.
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
 - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L’AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu’est le site pour l’organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l’existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».
4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.-F.F.C. ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l’annuaire régional et dans les annuaires départementaux s’ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe du partenaire,et / ou du (des) club(s) F.F.C.qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s’obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu’ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C. ;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T- F.F.C., sous réserve qu’ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l’activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :
.....
..... (Exemple : règlement de la cotisation annuelle, entretien des chemins, entretien du balisage, renouvellement des équipements, promotion du Site, communication.....)

1. Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement **un parcours de niveau vert**.
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

1.1. Numérise tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et les transmet à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles,...)

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1 Un balisage clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km où la classification n'est pas spécifiée.

3.2 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments...).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

3.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en

quadrichromie.

3.2.3. Un accueil de qualité.

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

3.3 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des sites VTT (**rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**) :

A/ des services en plus :

- un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, V.T.T. estampillés C.E...).
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- des sanitaires (W-C, douches, ...),
- des remontées mécaniques sur les sites de montagne,
- de l'encadrement qualifié (moniteur VTT)

B/ des sites de pratique complémentaire :

- un Espace Cycloport (autre label de la FFC)
- un circuit ou une aire aménagée d'initiation,
- un stade de descente,
- un stade de dual slalom/ piste de four cross
- un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT)
- un champ de bosses / une piste de BMX
- une zone multi activités VTT / un Bike Park

3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s), les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de : (*exemples : animation sportive du Site – entretien du balisage, organisation de manifestations sous l'égide de la FFC*) :

.....
.....
.....

Pour cela il reçoit annuellement une subvention de.....

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC.....,

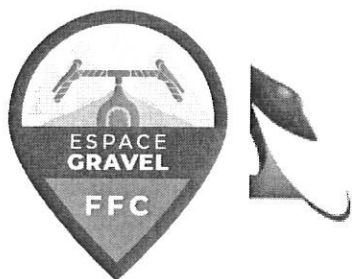
Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président (partenaire)	Le Président du Club
.....
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme des Hautes-Alpes	Le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Richard COMBAZ	M. Christian LAZARINI
Le Président de la F.F.C.,	
M. Michel CALLOT	



CONVENTION TYPE

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLISME**

ET L'ESPACE GRAVEL®

N°

**
*

CONVENTION

Le partenaire (Intercommunalité, Mairie, Syndicat, Pays, Office de Tourisme, etc..),
..... et le(s) Club(s) FFC,
..... souhaitent conjointement améliorer l'activité
GRAVEL sur leur territoire avec des critères de qualité dûment reconnus.

Dans le cadre de sa mission de service public, la Fédération Française de Cyclisme,
désignée F.F.C, a décidé de créer et de développer le concept des Espaces GRAVEL autour
d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation
et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, et le(s) Club(s) FFC,
..... font acte de candidature en vue d'obtenir le
label « Espace GRAVEL » et d'intégrer le réseau national des Espaces GRAVEL auprès de
la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, représenté par le (la)
Président(e) en exercice, M.....

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé,, affilié(s) à la
F.F.C. sous les N°, représenté(s) par son (sa /
leur) Président(e) en exercice, M.....

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le
siège social est situé au Vélodrome National, 1 Rue Laurent Fignon, 78180 MONTIGNY LE
BRETONNEUX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue pour une durée de trois ans, le label « Espace GRAVEL » au Partenaire, et au(x) club(s) pour le développement et l'animation autour de l'activité GRAVEL, pour l'Espace suivant :

Espace GRAVEL® « ».

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Espace GRAVEL ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Espace GRAVEL » dans le cadre du développement des activités GRAVEL,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement avec un réseau proposant des prestations similaires.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé. Chaque année, la FFC procédera à un contrôle du Site et du respect de ces missions et obligations, pouvant conduire à une suspension du Label pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion de « L'Espace GRAVEL », le partenaire, s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panoramique des circuits, panneaux de départ et le cas échéant des balises réglementaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier Et n'est pas renouvelable tacitement.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, et le(s) club(s) FFC se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si l'Espace GRAVEL demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. décide de suspendre le label pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « Espace GRAVEL ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur cet Espace pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, l'Espace GRAVEL pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus l'Espace devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Espace GRAVEL » ainsi que le logo de la F.F.C. L'Espace ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président (partenaire)	Le Président du Club
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme	Le Président du Comité Régional de Cyclisme
Le Président de la F.F.C., M. Michel CALLOT	

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace GRAVEL ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace GRAVEL ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace GRAVEL.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace GRAVEL.
5. Offre aux Espaces GRAVEL des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace GRAVEL auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace GRAVEL pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace GRAVEL ».
4. Si l'Espace GRAVEL est adossé à un Site VTT-FFC, l'évaluation se fait en lien avec la visite du Site VTT-FFC.
5. Publie la liste des Espaces GRAVEL dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – L'ESPACE GRAVEL

L'Espace GRAVEL est placé sous la responsabilité directe du partenaire, et/ou du (des) club(s) F.F.C., qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espaces GRAVEL ;
- Assurer la promotion des partenaires des Espaces GRAVEL, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité GRAVEL, le titre et le logo « Espace GRAVEL », et le logo de la F.F.C.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :

.....
.....
.....
.....

(Exemple : règlement de la cotisation annuelle, renouvellement des équipements, promotion de l'Espace, communication.....)

DISPOSITIONS ET PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1. Propose aux participants un réseau balisé et sécurisé

- 1.1. Quatre itinéraires minimums, dont au moins un circuit de niveau vert, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du GRAVEL. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiés les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l'entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.
- 1.2. Les itinéraires de niveaux verts et bleus devront être balisés aux normes FFC avec l'utilisation de la balise VTT®, auquel sera ajouté un autocollant « G » associé à un numéro identifiant le ou les parcours (cf. normes du balisage FFC).
- 1.3. Au choix du partenaire, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. L'Espace labélisé devra cependant respecter la règle de proposer numériquement autant d'itinéraires balisés (tous niveaux confondus) que d'itinéraires rouges et noirs non balisés.

2. Numérise les itinéraires de l'Espace GRAVEL

Tous les itinéraires seront relevés au format .gpx et fournis à la FFC pour permettre un téléchargement gratuit sur ses supports numériques.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.1.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil, point d'information ou au(x) départ(s) des parcours. Sur ces panneaux figurent :

- Les parcours, leur numéro et leur classification. Sont également indiqués les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive

cumulée, les difficultés physiques peuvent être détaillées tout comme une vue de profil de la dénivelée de l'itinéraire.

- Des renseignements techniques (location/réparation vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, ...).
- Le logo « Espace GRAVEL » en quadrichromie ainsi que le logo de la FFC.
- Les logos « SURICATE® » et « Outdoorvision® ».

3.1.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment.

3.1.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, on doit être en mesure d'obtenir toutes les informations sur l'Espace GRAVEL.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du GRAVEL

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

Les « plus » sont des prestations complémentaires non obligatoires :
(Rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer)

- Un parc de location de vélos de route adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides estampillés C.E...),
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- Les sanitaires (W-C, douches, ...),
- Une station de lavage-gonflage,
- Un encadrement qualifié.

L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s), les accompagnateurs doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral.

B – LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de :

.....
.....
.....
.....

(Exemple : animation sportive de l'Espace GRAVEL).

Pour cela il reçoit annuellement une subvention de

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires.
- Création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**.
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale.
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales.
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation.
- Accueil de jeunes scolaires, ...
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique de l'Espace GRAVEL précité.

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion de l'Espace GRAVEL et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président (partenaire)	Le Président du Club
..... Le Président du Comité Départemental de Cyclisme Le Président du Comité Régional de Cyclisme
..... Le Président de la F.F.C.,	
..... M. Michel CALLOT	